


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b></p>	<p><b>Délibération n° D20232808-01 Du 28 août 2023 COMITÉ DES FÊTES PARTICIPATION REPAS DES ANCIENS</b></p>
--	--	---

Nombre de membres				Date de la convocation	17.08.2023
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	17.08.2023
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

**Étaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (11)

**Absents :** CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – BOUREILLE C (4)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

### COMITÉ DES FÊTES PARTICIPATION REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est d'usage que les bénéfices dégagés par la soupe aux choux organisée chaque année dans le cadre de la fête patronale par le comité des fêtes serve au financement du repas des anciens.

**Montant du bénéfice de la soupe aux choux 2022 : 1 028 €.**

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Demande** à Mr le Maire de bien vouloir émettre un titre de recette de 1 028 € auprès du comité des fêtes au titre des bénéfices de la soupe aux choux 2022 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 29 août 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance